

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE Division de l'Eau	DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE SUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AGRICOLES ASSIMILEES AUX EAUX USEES DOMESTIQUES ANNEE DE TAXATION 199. ANNEE DE DEVERSEMENT 199.
------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cadre 1. - Identification du demandeur soussigné

- Nom et prénom : - Adresse de l'établissement d'élevage : - N° du répertoire attribué par la Direction Taxe et Redevance de la Division de l'Eau : /

Cadre 2. - Déclaration

Je certifie sur l'honneur que je remplis, au moins depuis le 1 ^{er} janvier de l'année de déversement, les conditions d'exemption définies à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du..... relatif au régime fiscal applicable au déversement d'eaux usées provenant d'établissements où sont élevés ou gardés des animaux. Fait à, le Signature..... N.B. En cas d'épandage des effluents sur terrains de tiers, je joins en annexe les déclarations d'épandage établies par les tiers.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 décembre 1997 relatif au régime fiscal applicable au déversement d'eaux usées provenant d'établissements où sont élevés ou gardés des animaux.
Namur, le 11 décembre 1997.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine,
R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,
G. LUTGEN